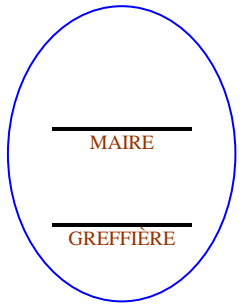




**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 6 JUIN 2016**



Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le 6^e jour du mois de **JUIN** de l'an **DEUX MILLE SEIZE**, à l'heure et l'endroit habituels des sessions.

SONT PRÉSENTS Madame et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

Paul Stuart, Nicholas Ouellet, Wayne Stratton, Frances Bonenfant, André-Jean Bédard et Guy Ouellet.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Philippe Dutil.

La directrice générale, Me Karine Duhamel, et la greffière, Me Jessica Tanguay, sont également présentes, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il y a 21 personnes dans l'assistance.

1.0

OUVERTURE DE LA SÉANCE (1.0)

Monsieur le Maire déclare l'ouverture de la séance. Il est 19 heures. Il souhaite la bienvenue à l'assistance et aux membres du conseil.

2.0

2016-06-7792

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)

*Il est proposé par Guy Ouellet
Appuyé par Frances Bonenfant
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE soit ajouté à l'ordre du jour le point 14.01 intitulé « Octroi d'un don au Marché local de Stanstead ».

ADOPTÉE

3.0

2016-06-7793

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX (3.0)

*Il est proposé par André-Jean Bédard
Appuyé par Wayne Stratton
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mai 2016 et des séances extraordinaires du 12 mai 2016 et du 31 mai 2016 soient acceptés tels que déposés.

ADOPTÉE

3.01

Affaires délibérantes des procès-verbaux (3.01)

Note :

Aucun sujet ou question n'est apporté à la directrice générale, Me Karine Duhamel, concernant les affaires délibérantes des séances précédentes du conseil.

3.02

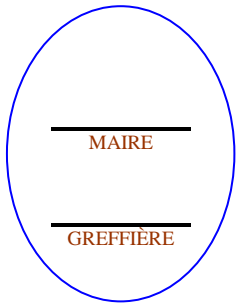
Transfert des « Points en suspens » à être traités à cette séance (3.02)

Note :

Aucun sujet n'est transféré des « Points en suspens » pour être placé à l'ordre du jour de cette séance.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 6 JUIN 2016**



4.0

RAPPORTS DES ÉLUS ET DES OFFICIERS MUNICIPAUX (4.0)

4.01

Rapport des délégations de pouvoir (4.01)

La directrice générale dépose aux membres du conseil les rapports des délégations de pouvoir du mois de mai 2016 conformément à l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement portant le numéro 2009-120, lesquels sont joints à la présente sous l'**Annexe A**. Les rapports se décrivent comme suit, à savoir :

Nancy Descôteaux :	208.38 \$
Karine Duhamel :	466.38 \$
Christopher Goodsell :	1 239.60 \$
Michael Houle :	23 797.58 \$
Jessica Tanguay :	34.00 \$

4.02

Rapport des revenus et des dépenses (4.02)

La directrice générale dépose l'état des revenus et des dépenses de la municipalité pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai de l'an 2016, lequel est joint à la présente sous l'**Annexe B**.

5.0

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (5.0)

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 2009-121 de la municipalité, pour une période de quinze (15) minutes.

NOM	SUJET
Mme Kydd, M. Couture	Vitesse sur la rue Railroad et bruit des tuyaux d'échappement de certains véhicules
M. Chabot et M. Dussault	Application des limites de vitesse par la Sûreté du Québec
Mme Souigny	Arrêt obligatoire non respecté coin rue Baxter et rue Phelps
M. Sanderson	Vitesse
M. Popescu	Vitesse
M. Dussault	Vitesse sur la rue Passenger
Mme Généreux	Vitesse sur le chemin Villeneuve
M. Durocher	Manque d'effectif de la Sûreté du Québec
M. Sanderson	Installation de photo radar

Le point 12.06 est traité en priorité.

12.06

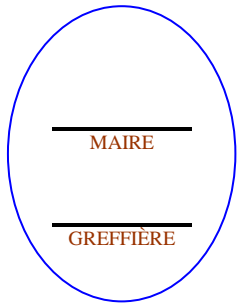
2016-06-7794

Demande d'autorisation pour l'aliénation du lot 5 076 821 du cadastre du Québec situé sur le chemin Villeneuve en zone agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec - CPTAQ n° 2016-01 (12.06)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 275, chemin Villeneuve, à savoir la propriété composée des lots réputés contigus 5 075 457 et 5 076 821 du cadastre du Québec, souhaite aliéner un de ces lots, soit le lot 5 076 821 du cadastre du Québec situé en zone agricole de la



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 6 JUIN 2016**



façon indiquée en **Annexe G** et, à cette fin, doit obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit émettre une recommandation sur ce projet, étant le dossier n° 2016-01, pour l'étude ultérieure de ce dossier par la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le but de cette démarche est de permettre au locataire actuel du lot 5 076 821 du cadastre du Québec, Monsieur Philippe Ruf, de l'acquérir pour y poursuivre ses activités agricoles actuelles et que ce lot sera contigu à un autre lot exploité de façon agricole étant la propriété de Monsieur Philippe Ruf;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribue à l'homogénéité de l'exploitation agricole et à la préservation des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du lot conservée par le demandeur, soit le lot 5 075 457 du cadastre du Québec, sera de 57,4 acres ce qui conserve un potentiel agricole intéressant;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté du lot 5 076 821 du cadastre du Québec ne contrevient pas aux règlements de zonage de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil d'accepter la demande du requérant, telle que déposée;

Il est proposé par Nicholas Ouellet

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande du propriétaire du 275, chemin Villeneuve afin de vendre à Monsieur Philippe Ruf le lot 5 076 821 du cadastre du Québec et ce nonobstant le fait que le lot 5 075 457 du cadastre du Québec lui est réputé contigu.

QUE le conseil mandate et autorise l'inspecteur en bâtiment et en environnement à remplir le formulaire approprié de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec et à transmettre à cette organisation tout document requis pour les fins de la demande ci-dessus décrite.

ADOPTÉE

6.0

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE (6.0)

6.01

2016-06-7795

Comptes payés et à payer (6.01)

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par André-Jean Bédard

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

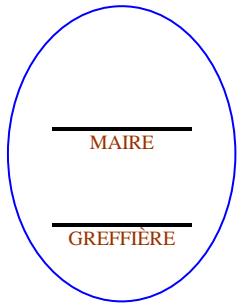
QUE le conseil accepte les listes des comptes payés et à payer, lesquelles sont jointes à la présente sous l'**Annexe C**. Le montant des dépenses est approprié aux postes budgétaires concernés.

Les comptes payés en mai 2016 :	94 871.02 \$
Les comptes à payer en juin 2016 :	64 269.30 \$

ADOPTÉE



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 6 JUIN 2016**



6.02

Dépôt de la liste des comptes débiteurs (6.02)

Note :

La directrice générale dépose au conseil la liste des retards impayés pour les taxes municipales, pour les années 2015 et précédentes, mise à jour en date du 31 mai 2016, jointe à la présente en **Annexe D**.

6.03

2016-06-7796

Établissement de servitudes réelles et perpétuelles dans le cadre de la vente du lot 5 807 826 du cadastre du Québec à Madame Adèle Béasse (6.03)

CONSIDÉRANT QUE Madame Adèle Béasse et la Ville ont signé une convention en date du 4 novembre 2015, laquelle a été approuvée par la résolution n° 2015-11-7527, et que cette convention prévoit notamment la vente d'un terrain, soit le lot 5 807 826 du cadastre du Québec, à Madame Adèle Béasse et la signature de servitudes réelles et perpétuelles de passage;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons d'utilité publique, il est requis d'établir une réserve de propriété de la conduite d'aqueduc appartenant à la Ville située sous le lot vendu, laquelle est illustrée dans un plan joint à la présente sous l'**Annexe E** (indiquée comme conduite de 300 mm), et d'établir une servitude réelle et perpétuelle relative à l'entretien de cette conduite d'aqueduc ainsi qu'une bande de protection (comprenant une servitude de non-construction) d'environ 6 mètres de chaque côté de la conduite;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons d'utilité publique, il est requis d'établir une réserve de propriété de la ligne de transmission électrique (incluant les poteaux) appartenant à la Ville située sur et au-dessus du lot 5 807 826 du cadastre du Québec, laquelle est illustrée dans un plan joint à la présente sous l'**Annexe E**, et d'établir une servitude réelle et perpétuelle en faveur de la Ville pour ces lignes de transmissions électriques;

CONSIDÉRANT QUE les contreparties à cette transaction ont été prévues dans la convention approuvée par la résolution n° 2015-11-7527;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé de Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

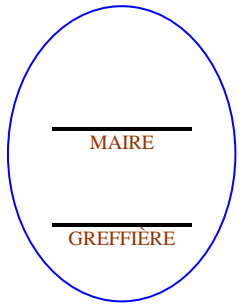
QUE la Ville autorise, selon les termes, conditions et contreparties déterminées dans la convention autorisée par la résolution n° 2015-11-7527, l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle de passage sur le lot 5 807 826 et sur une partie du lot 5 807 827 du cadastre du Québec décrite dans la description technique produite en date du 15 février 2016 par Christian Lefebvre, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8 049 de ses minutes.

QUE la Ville exige, dans le cadre de la vente autorisée par la résolution n° 2015-11-7527, la réserve de propriété de la conduite d'aqueduc appartenant à la Ville située sous le lot vendu, laquelle est illustrée dans un plan joint à la présente sous l'**Annexe E**, et l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle pour permettre l'entretien de cette conduite par la Ville sur une assiette de servitude située sur le lot 5 807 826 du cadastre du Québec décrite dans la description technique produite en date du 31 mai 2016 par Christian Lefebvre, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8 176 de ses minutes. Aucune construction permanente autre que le chemin existant ne devra être érigée sur cette assiette de servitude.

QUE la Ville exige, dans le cadre de la vente autorisée par la résolution n° 2015-11-7527, la réserve de propriété de la ligne de transmission électrique (incluant les poteaux) appartenant à la Ville située sur et au-dessus du lot vendu ainsi que l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle de ligne de transmission électrique en faveur de la Ville sur la lisière de terrain étant une partie du lot 5 807 826 du cadastre du Québec décrite à cette fin dans la description technique produite en date du 31 mai 2016 par Christian Lefebvre, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8 176 de ses minutes.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 6 JUIN 2016**



QUE le conseil autorise et mandate le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la greffière, à signer pour et au nom de la Ville lesdits actes de servitude réelle et perpétuelle de passage, d'aqueduc et de ligne de transmission électrique, ainsi que tout document accessoire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

6.04
2016-06-7797

Renouvellement du contrat de service avec Infotech inc. pour la suite de logiciels SYGEM (6.04)

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Infotech inc. a déposé une offre de services pour le contrat de service de la suite de logiciels SYGEM, avec l'option « Optimal », pour les années 2017 à 2020 en date du 17 mai 2016, au montant de **8 045 \$**, taxes en sus, par année;

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par Nicholas Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil approuve la dépense de **8 045 \$**, taxes en sus, et renouvelle le contrat de service de la Ville, incluant l'option « Optimal », avec l'entreprise Infotech inc. pour la suite de logiciels SYGEM pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020. Le montant de la dépense est à prévoir au budget Administration, budget 2017, budget 2018, budget 2019 et budget 2020.

ADOPTÉE

7.0

LÉGISLATION (7.0)

7.01
2016-06-7798

Règlement intitulé « Règlement n° RU-2016-188 concernant les systèmes d'alarme » - Avis de motion (7.01)

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller *Paul Stuart* que lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement intitulé « Règlement n° RU-2016-188 concernant les systèmes d'alarme » sera déposé afin de remplacer certains articles du règlement intitulé « Règlement n° 2013-161 sur la prévention des incendies ».

Ce règlement a pour objet de réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité.

7.02
2016-06-7799

Règlement intitulé « Règlement n° RU-2016-189 concernant les nuisances » - Avis de motion (7.02)

AVIS DE MOTION est donné la conseillère *Frances Bonenfant* que lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement intitulé « Règlement n° RU-2016-189 concernant les nuisances » sera déposé afin de remplacer le règlement intitulé « Règlement n° RU-2015-179 concernant les nuisances ».

Ce règlement a pour objet de définir ce qui constitue une nuisance et pour la faire supprimer, ainsi qu'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances.

7.03
2016-06-7800

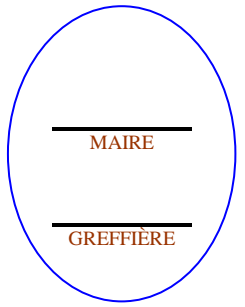
Règlement intitulé « Règlement n° RU-2016-190 concernant la sécurité, la paix et l'ordre » - Avis de motion (7.03)

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller *Guy Ouellet* que lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement intitulé « Règlement n° RU-2016-190 concernant la sécurité, la paix et l'ordre » sera déposé afin de remplacer le règlement intitulé « Règlement n° RU-2015-180 concernant la sécurité, la paix et l'ordre ».

Ce règlement a pour objet d'assurer la sécurité, la paix et l'ordre sur le territoire de la Ville.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 6 JUIN 2016**



7.04
2016-06-7801

Règlement intitulé « Règlement n° RU-2016-191 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques » - Avis de motion (7.04)

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller *André-Jean Bédard* que lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement intitulé « Règlement n° RU-2016-191 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques » sera déposé afin de remplacer les règlements intitulés « Règlement n° 2015-178 complémentaire au règlement n° RU-2014-171 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques », « Règlement n° RU-2015-181 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques », « Règlement n° 2015-185 complémentaire au règlement n° RU-2015-181 relatif au stationnement et à la gestion des voies publique ».

Ce règlement a pour objet d'imposer des règles sur le stationnement du territoire de la Ville, tel que permis en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*.

7.05
2016-06-7802

Règlement intitulé « Règlement n° 2016-192 relatif aux permis d'exploitation pour les activités commerciales et professionnelles » - Avis de motion (7.05)

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller *Nicholas Ouellet* que lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement intitulé « Règlement n° 2016-192 relatif aux permis d'exploitation pour les activités commerciales et professionnelles » sera déposé afin de remplacer les dispositions applicables au sujet des permis d'exploitation du Règlement n° 99-111.

Ce règlement a pour objet d'imposer l'obligation d'obtenir un permis d'exploitation pour exercer des activités commerciales et professionnelles sur le territoire de la Ville.

8.0

SÉCURITÉ PUBLIQUE (8.0)

9.0

TRAVAUX PUBLICS (9.0)

9.01
2016-06-7803

Amendement à la résolution n° 2016-04-7746 intitulée « Octroi d'un mandat pour l'achat et l'installation d'oriflammes supplémentaires » (9.01)

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution n° 2016-04-7746, a octroyé le mandat à l'entreprise Impressions GB pour la fourniture de huit oriflammes avec leur support au montant total de 2 076.08 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de services en date du 14 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services a été amendée le 24 mai 2016 pour tenir compte des besoins de la Ville;

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par André-Jean Bédard
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil amende la résolution n° 2016-04-7746 afin d'autoriser l'achat de huit oriflammes avec leur support auprès de l'entreprise Impressions GB pour un montant total de **2 124.00 \$**, taxes en sus, le tout conformément aux termes de l'offre de services amendée en date du 24 mai 2016. La dépense est appropriée à même le budget Voirie.

ADOPTÉE

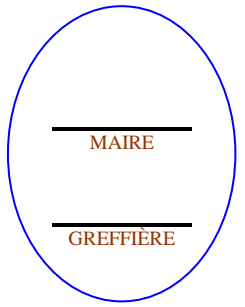
9.02
2016-06-7804

Renouvellement du contrat de travail de Luc Grenier à titre de chef d'équipe du département des Travaux publics (9.02)

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de la Ville avec Monsieur Luc Grenier, à titre de chef d'équipe du département des Travaux publics, doit être renouvelé;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 6 JUIN 2016**



CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat et que la signature d'un nouveau contrat de travail à durée indéterminée est approprié;

*Il est proposé par Wayne Stratton
Appuyé par Nicholas Ouellet
Et résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil renouvelle le contrat de travail avec Monsieur Luc Grenier à titre de chef d'équipe du département des Travaux publics pour une durée indéterminée, le tout, conformément aux dispositions du contrat de travail, lequel est classé au dossier de l'employé. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Voirie.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence, la greffière, à signer pour et au nom de la Ville ce contrat de travail avec Monsieur Luc Grenier.

ADOPTÉE

10.0

HYGIÈNE DU MILIEU (10.0)

10.01

2016-06-7805

Octroi d'un mandat de services professionnels d'ingénierie pour le raccordement du puits ST-PE-3-13 au réseau d'eau potable de la Ville de Stanstead et la surveillance des travaux – Appel d'offres n° 2016-51 (10.01)

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a lancé, le 5 mai 2016, l'appel d'offres public n° 2016-51 pour l'octroi d'un mandat de services professionnels d'ingénierie pour le raccordement du puits ST-PE-3-13 au réseau d'eau potable de la Ville de Stanstead et la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis à cet effet a été publié dans l'édition du 4 mai 2016 du journal le *Refllet du Lac* ainsi que dans le site Internet du système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 5 mai 2016 sous le numéro de référence 977921;

CONSIDÉRANT QU'un addenda a été émis le 19 mai 2016 et publié dans le site Internet du système électronique d'appel d'offres (SÉAO);

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé à l'ouverture publique des soumissions le 27 mai 2016, à 10 h 01;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues, soit celles des entreprises Cima + s.e.n.c., Les Consultants S.M. inc. et Tetra Tech QI inc.;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions et que seulement deux d'entre elles étaient conformes au devis soumis par la municipalité, à savoir celles de Tetra Tech QI inc. et de la firme Les consultants S.M. inc.;

CONSIDÉRANT QU'après étude par le comité, les deux soumissionnaires ont obtenu un pointage intérimaire supérieur à 70 points, ce qui a permis l'ouverture des enveloppes scellées contenant l'offre de prix aux montants suivants, lesquels incluent les taxes :

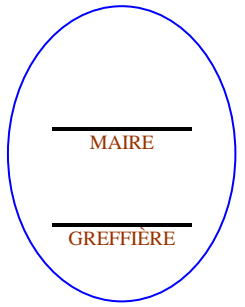
- Les Consultants S.M. inc. : 156 981.12 \$
- Tetra Tech QI inc. : 166 138.88 \$

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire du comité de sélection a remis son rapport au conseil municipal conformément à l'article 573.1.0.12 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (ci-après « MAMOT ») doit, dans le cadre du programme de subvention PRIMEAU, autoriser l'octroi du mandat;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 6 JUIN 2016**



*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par André-Jean Bédard
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil, après avoir pris connaissance du rapport de la secrétaire du comité de sélection, octroie le contrat relatif au mandat de services professionnels d'ingénierie pour le raccordement du puits ST-PE-3-13 au réseau d'eau potable de la Ville et la surveillance des travaux au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final soit la firme Les Consultants S.M. inc. pour la somme totale de **156 981.12 \$**, taxes incluses et ce, selon les spécifications du devis soumis par la Ville. Le montant de la dépense est approprié au budget Hygiène du milieu. Toutefois, l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation du MAMOT.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la greffière, à signer pour et au nom de la Ville le contrat relatif à ce mandat, le tout selon les termes et conditions établis.

ADOPTÉE

11.0

LOISIRS ET CULTURE (11.0)

11.01

2016-06-7806

Adoption de la Politique de remboursement des frais de loisirs (11.01)

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite offrir aux enfants ayant leur résidence principale sur son territoire une aide financière pour favoriser leur participation à des activités sportives et de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE les activités ne sont pas toutes offertes sur le territoire de la Ville et que la Ville n'a pas conclu d'entente intermunicipale conformément aux articles 7 et 8 de la *Loi sur les compétences municipales* pour accroître la variété d'activités disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le montant alloué annuellement pour cette aide financière sera déterminé lors de l'adoption du budget;

*Il est proposé par Nicholas Ouellet
Appuyé par Wayne Stratton
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie de la *Politique de remboursement des frais de loisirs* au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

QUE le conseil de la Ville de Stanstead adopte la *Politique de remboursement des frais de loisirs*, laquelle est jointe à la présente sous l'**Annexe F**.

ADOPTÉE

11.02

2016-06-7807

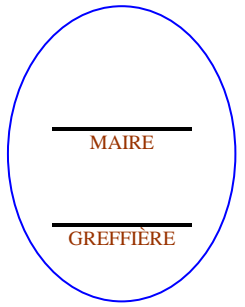
Budget annuel pour l'année 2016 pour l'application de la Politique de remboursement des frais de loisirs (11.02)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une *Politique de remboursement des frais de loisirs* par sa résolution n° 2016-06-7806 et qu'il est opportun de déterminer un budget pour l'application de cette politique pour l'année 2016;

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par Frances Bonenfant
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 6 JUIN 2016**



QUE le conseil autorise un budget total maximal de **3 000 \$** pour l'application de la Politique de remboursement des frais de loisirs pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Loisirs.

ADOPTÉE

11.03

2016-06-7808

Approbation d'embauche d'un guide touristique pour le centre-ville (11.03)

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Ville de procéder à l'embauche d'un guide touristique pour la saison estivale 2016;

CONSIDÉRANT QU'un comité d'embauche a rencontré des candidats en entrevue et que leur choix s'est arrêté sur Monsieur Pier-Étienne Deslandes;

CONSIDÉRANT QU'une proposition sur les conditions et modalités d'emploi a été soumise au candidat et que celui-ci l'a acceptée;

Il est proposé par Nicholas Ouellet

Appuyé par Wayne Stratton

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil approuve l'embauche de Monsieur Pier-Étienne Deslandes à titre de guide touristique pour la saison estivale 2016, aux conditions prévues à son contrat de travail, lequel est classé à son dossier. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Aménagement, urbanisme et développement.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence, la greffière, à signer pour et au nom de la Ville le contrat de travail avec Monsieur Pier-Étienne Deslandes.

ADOPTÉE

11.04

2016-06-7809

Octroi d'un mandat pour l'achat et l'installation d'un ascenseur à l'Aréna Pat Burns – Appel d'offres n° 2015-50 (11.04)

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a lancé l'appel d'offres public n° 2015-50 pour l'octroi d'un mandat pour l'achat et l'installation d'un ascenseur à l'Aréna Pat Burns;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été lancé le 29 avril 2016 et qu'un avis à cet effet a été publié dans l'édition du 27 avril 2016 du journal le *Reflét du Lac* ainsi que dans le site Internet du système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 29 avril 2016 sous le numéro de référence 974988;

CONSIDÉRANT QU'un addenda a été émis le 19 mai 2016 et publié dans le site Internet du SÉAO, lequel établissait notamment la date limite pour déposer une soumission au 6 juin 2016, 10 heures;

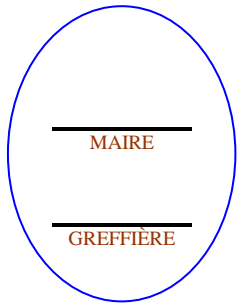
CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé à l'ouverture publique des soumissions le 6 juin 2016, à 10 h 01;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues dans les délais prescrits et que les prix des soumissions reçues se lisent comme suit, à savoir :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix total (taxes incluses)</u>
Construction Longer inc.	168 000.00 \$
Norgéreq Ltée	168 148.64 \$



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 6 JUIN 2016**



CONSIDÉRANT QU'après avoir procédé à l'étude de la conformité des soumissions, il est entendu que le plus bas soumissionnaire conforme est Construction Longer inc.;

*Il est proposé par Nicholas Ouellet
Appuyé par Wayne Stratton
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil, après avoir pris connaissance des soumissions reçues, octroie à Construction Longer inc. le mandat pour l'achat et l'installation de l'ascenseur à l'Aréna Pat Burns, selon les spécifications du devis soumis par la Ville de Stanstead pour la somme de **168 000 \$**, taxes incluses. Le montant de la dépense est approprié au budget Loisirs. Toutefois, ce mandat est octroyé conditionnellement à l'acceptation par écrit de l'offre de services de Construction Longer inc. par le Collège de Stanstead, étant donné que les frais afférents à ce contrat qui dépasseront le montant de la subvention de 50 000 \$ octroyée par le gouvernement du Canada seront assumés par le Collège de Stanstead.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la greffière, à signer pour et au nom de la Ville le contrat relatif à ce mandat, le tout selon les termes et conditions établis.

ADOPTÉE

Les conseillers Guy Ouellet et Nicholas Ouellet se retirent, il est 20 h 03.

12.0

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT (12.0)

12.01

2016-06-7810

Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (12.01)

Note :

La directrice générale dépose le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.), lequel a tenu une réunion le 10 mai 2016.

12.02

Dépôt du rapport mensuel pour les permis émis pendant le mois précédent (12.02)

Note :

La directrice générale dépose aux membres du conseil le rapport mensuel concernant les permis émis pendant le mois de mai 2016.

12.03

2016-06-7811

Demande de dérogation mineure n° 2016-02 pour le lot 5 075 618 du cadastre du Québec étant un terrain vacant situé sur la rue High (12.03)

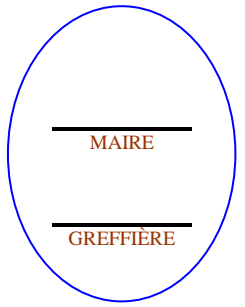
CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure en bonne et due forme (n° 2016-02) a été déposée pour le lot 5 075 618 du cadastre du Québec étant un terrain vacant situé sur la rue High;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée d'une largeur de 6,1 mètres sur le lot visé et ce, malgré l'article 7.1 intitulé « Dimensions » du Règlement de zonage n° 2012-URB-02 qui stipule que la largeur minimale doit être de 7,3 mètres pour ce type de construction;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste également à autoriser cette construction dans le contexte où les marges de recul latérales seront de 4,5 mètres alors que l'article 5.6 intitulé « Usages, constructions et normes d'implantation par zone » du Règlement de zonage n° 2012-URB-02 exige que la marge de recul latérale minimale soit de 5 mètres pour ce type de construction;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 6 JUIN 2016**



CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil d'accepter la demande du requérant, telle que déposée;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le bulletin municipal *La Diligence*, le 13 mai 2016, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure n° 2016-02 pour autoriser la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 075 618 du cadastre du Québec situé sur la rue High, laquelle aura une largeur de 6,1 mètres et des marges de recul latérales de 4,5 mètres alors que le Règlement de zonage n° 2012-URB-02 exige que la largeur minimale soit de 7 mètres et que la marge de recul latérale minimale soit de 5 mètres.

ADOPTÉE

12.04

2016-06-7812

Demande de dérogation mineure n° 2016-03 pour le 7, chemin Fairfax (12.04)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 7, chemin Fairfax a déposé une demande de dérogation mineure en bonne et due forme (n° 2016-03) concernant le lot 5 076 323 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser l'installation d'enseignes sur le bâtiment et le terrain de ce lot et ce, en sachant que les éléments suivants sont dérogoires à l'article 11.10 intitulé « Normes diverses pour les enseignes par zone » du Règlement de zonage n° 2012-URB-02 :

Nombre d'enseignes

Le nombre d'enseignes sera de quatre, à savoir trois enseignes à plat et une enseigne sur poteau, et ce, malgré le Règlement qui prévoit que le nombre maximal d'enseignes par bâtiment est de deux, à savoir une sur socle et une sur poteau ou une à plat.

Superficie des enseignes à plat

La superficie des enseignes à plat sera de 12,8 m² alors que la superficie maximale prévue au Règlement est de 6 m².

Superficie de l'enseigne sur poteau

La largeur de l'enseigne sur poteau est de 3 mètres alors que le Règlement prévoit que la largeur maximale est de 2,4 mètres. De plus, la superficie de cette enseigne est de 10,2 m² alors que le Règlement exige une superficie maximale de 8 m²;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil d'accepter la demande du requérant, telle que déposée;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal *Le Reflet du Lac*, le 18 mai 2016, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

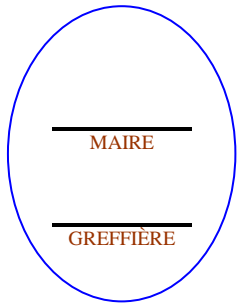
Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par André-Jean Bédard

Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 6 JUIN 2016**



QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure n° 2016-03 pour autoriser sur la propriété du 7, chemin Fairfax étant le lot 5 076 323 du cadastre du Québec, l'installation de trois enseignes à plat de 12,8 m² et une enseigne sur poteau ayant une largeur de 3 mètres et une superficie de 10,2 m² alors que le Règlement de zonage n° 2012-URB-02 exige que le nombre maximal d'enseignes soit de deux, que la superficie maximale des enseignes à plat soit de 6 m², que la largeur maximale d'une enseigne sur poteau soit de 2,4 mètres et que la superficie maximale de l'enseigne sur poteau soit de 8 m².

ADOPTÉE

12.05
2016-06-7813

Amendement de la résolution n° 2016-04-7748 intitulée « Approbation du nom de deux rues privées et demande d'officialisation à la Commission de toponymie du Québec » (12.05)

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption de la résolution n° 2016-04-7748, les deux noms de rue proposés, à savoir « rue des Bouleaux » et « rue Boudreau » ont été transmis à la Commission de la toponymie du Québec pour fins d'officialisation;

CONSIDÉRANT QUE le responsable de ce dossier auprès de la Commission de la toponymie du Québec recommande à la Ville de remplacer le nom « rue Boudreau » par « rue Jean-Louis-Boudreau »;

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par André-Jean Bédard
Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)*

QUE le conseil remplace le nom de rue proposé dans la résolution n° 2016-04-7748 pour le lot 5 075 946 du cadastre du Québec, à savoir « rue Boudreau », par « rue Jean-Louis-Boudreau ».

ADOPTÉE

12.07
2016-06-7814

Demande de modifications extérieures – 425, rue Dufferin - PIIA n° 2016-01 (12.07)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 425, rue Dufferin a déposé une demande de modifications extérieures, laquelle porte le n° 2016-01, en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à procéder à la peinture et à la teinture du revêtement extérieur du bâtiment de façon à ce que celui-ci soit noir et gris;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil d'accepter la demande, telle que déposée;

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Et appuyé par Paul Stuart
Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)*

QUE le conseil approuve la recommandation du C.C.U. laquelle consiste à accepter la demande de procéder à la peinture et à la teinture du revêtement extérieur du bâtiment du 425, rue Dufferin de façon à ce que celui-ci soit noir et gris.

ADOPTÉE

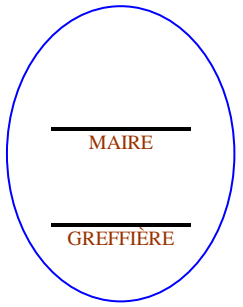
13.0

CORRESPONDANCE MENSUELLE (13.0)

Copie de la correspondance a été remise aux membres du conseil.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 6 JUIN 2016**



14.0

VARIA (14.0)

14.01

2016-06-7815

Octroi d'un don au Marché local de Stanstead (14.01)

CONSIDÉRANT QUE le Marché local de Stanstead a déposé une demande de don à la Ville;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par André-Jean Bédard

Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)

QUE le conseil octroie une aide financière d'un montant de **200 \$** à Marché local de Stanstead. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Loisirs.

ADOPTÉE

15.0

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (15.0)

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

NOM

SUJET

M. O'Shaughnessy

Panneaux touristiques de la Bibliothèque Haskell
Variété de fournisseurs au Marché local de Stanstead

Mme Daviault

Chemin Ranch

M. Langlois

Installation d'un arrêt au coin de la rue Junction et de la route 247

Mme Daviault

Poteau abimé
Publicité de la marche de chiens au profit de Frontier Animal Society

M. Durocher

Demande à M. Reid pour l'organisation d'une rencontre de citoyens avec le MTQ

16.0

POINTS EN SUSPENS (16.0)

17.0

2016-06-7816

LEVÉE DE LA SÉANCE (17.0)

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Frances Bonenfant

Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20 h 31.

ADOPTÉE

Respectueusement soumis,

**Philippe Dutil,
Maire**

**Me Jessica Tanguay,
Greffière**